

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.591.002.1 DU 15 SEPTEMBRE 1992

Répartiteur de frais de chauffage S3EB modèle LOGITRONIC

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DES DECRETS N° 79-1232 DU 31 DECEMBRE 1979 ET N° 88-380 DU 20 AVRIL 1988, MODIFIANT LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, RELATIFS A LA REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS ET DE L'ARRETE DU 13 MAI 1983, RELATIF AUX REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE UTILISANT LA MESURE DE LA TEMPERATURE AMBIANTE DES LOCAUX.

DEMANDEUR

S3EB, 18, rue Henri Rivière, 76000 Rouen.

OBJET

La présente décision prolonge la validité de l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 90.2.02.941.1.0 du 5 juin 1990 (1) et en limite l'emploi.

RESTRICTION D'EMPLOI

L'appareil ne peut être installé que dans des logements ne disposant que d'un seul moyen de réglage de la quantité de chaleur consommée par logement.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèle figurant dans le titre de la présente décision doit figurer sur l'étiquette autocollante prévue dans la décision précitée.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 5 juin 2000.

REMARQUE

Les autres dispositions de la décision précitée restent inchangées.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, juin 1990, page 805.